

Comité électoral consultatif

**Procès-verbal
Validation d'une candidature
Elections partielles UFR Lettres et Langues
Collège BIATSS – un siège
Scrutin du 26 septembre 2017**

Le Comité électoral consultatif

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 à L. 712-6, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu la loi n° 2015-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 280-15 en date du 13 novembre 2015 du Recteur de l'Académie de Poitiers, Chancelier des universités de Poitou-Charentes, relatif à la commission de contrôle des opérations électorales ;
- Vu les statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les statuts de l'UFR Lettres et Langues ;
- Vu l'arrêté électoral du 24 août 2017 portant renouvellement partiel du Conseil de l'UFR Lettres et Langues – Collège des personnels BIATSS ;
- Vu la candidature présentée par l'UFR Lettres et Langues ;

DECLARE

Article 1^{er} :

La candidature de Monsieur Marc FALGARONNE, Personnel BIATSS, pour l'élection partielle en vue de pourvoir un siège au Conseil d'UFR devenu vacant est validée.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent procès-verbal au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 19 septembre 2017

La Présidente du Comité électoral consultatif

Stéphanie PAVAGEAU
